

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_24
id. 5204

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS

COMMUNES DE MONTAUBAN, MONTECH ET VILLEBRUMIER

I - CONTEXTE

Lors du vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et communautés de communes – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instances, il est proposé d'examiner, les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent des anciens dispositifs d'aides en matière d'« actions publiques de mise en valeur des bourgs » votés le 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS PUBLIQUES D'ACCOMPAGNEMENT D'OPAH

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement et mise en valeur des centres-bourgs réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le fonds d'aménagement urbain (1976) de l'État, puis par la Région à partir de 1985. Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département s'inscrivent dans le cadre de divers contrats, la dernière génération étant les contrats territoriaux Occitanie (CTO), ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

Ainsi conformément au vote de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016, qui a acté les politiques d'aides aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Département.

- à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 122 000 € HT de travaux, en deux tranches maximum.

- dans le cadre de la mise en œuvre des contrats territoriaux Occitanie, le champ d'application de cette politique est étendu pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 185 000 € HT de travaux à concurrence de deux tranches maximum.

III – DOSSIERS PRÉSENTÉS

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020 – 2026 et les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020. Dans ce cadre, les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe sont examinées au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant de 76 695 €.

La situation budgétaire sera la suivante :

| | |
|--|-------------|
| Autorisation de programme 2020 | 1 500 000 € |
| Engagé aux précédentes commissions permanentes | 532 699 € |
| Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement..... | 76 695 € |
| Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ... | 609 394 € |
| Disponible | 890 606 € |

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et établissement publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique liée aux actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution des subventions départementales aux 3 communes pour un montant global de 76 695 € selon la répartition suivante et dont le détail figure en annexe :
 - 30 990 € à la commune de Montauban pour la mise en lumière extérieure du Musée Ingres-Bourdelle,
 - 30 191 € à la commune de Villebrumier pour la requalification de la rue Gambetta
 - 15 514 € à la commune de Montech pour l'aménagement des espaces publics sur le site de la Papeterie (phase 2/tranche 2) ;
- Précise que les aides proposées seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité et que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC